

**DELIBERATION n°102 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour
l'Aménagement du Barrage de Montbel.**

-=-=-=-=-=-

**Réunion du 2 octobre 2023 réuni en l'Hôtel du Département à FOIX sous la Présidence de Madame
QUILLIEN**

Présents :

DANIEL DEDIES, Jean-Paul FERRE, Gilbert HEBRARD, Nicole QUILLIEN

Absents excusés :

Raymond BERDOU, Pascal BOUREAU, Joëlle CHALAVOUX, Jean-Michel FABRE, Muriel FREYCHE,
Alain GINIES, Loïc GOJARD, Jessica MIQUEL, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI, Alain TOMEO

**Objet : ACTE MODIFICATIF N°1 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA
CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA PRISE D'EAU DU PEYRAT**

Vu le marché public de travaux n° 2022AE0041, passé conformément aux dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle.

Considérant que le marché a été notifié le 01 mars 2023 par le groupement conjoint d'entreprises CASADEBAIG (mandataire) / LASSERRE (co-traitant) / E2M (co-traitant), pour un montant total de 1 551 796,50 € HT (1 862 155,80 € TTC) dont 11 808,00 € HT (14 169,60 € TTC) de prestations supplémentaires affermies.

Considérant que L'entreprise LASSERRE effectuera la prestation de note de calcul, de fabrication et l'installation de la pince à grumes sur chariot (Cf. article n° 6.2.c du DPGF).

Considérant que la fourniture de la grue et du grappin reste à la charge du mandataire (entreprise CASADEBAIG).

Considérant l'absence de quorum constaté lors de la séance du 27 septembre 2023

REÇU LE :

13 OCT. 2023

SGCD FOIX

Vu le rapport de Madame la Président du Conseil d'Administration;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la nouvelle répartition du montant du marché sur le poste n° 6.2.c « Pince à grume mobile », d'un montant de 178 000 € HT (soit 213 600 € TTC), modifiée comme suivant :

➤ 94 000 € H.T pour l'entreprise *CASADEBAIG* au lieu de 178 000 € HT pour ce poste (soit un montant total du marché pour l'entreprise *CASADEBAIG* de 997 664,50 € HT au lieu de 1 081 664,50 € HT) ;

➤ 84 000 € H.T pour l'entreprise *LASSERRE* au lieu de 0 € HT initialement pour ce poste (soit un montant total du marché pour l'entreprise *LASSERRE* de 501 278,00 € HT au lieu 417 278,00 € HT).

Article 2 : Approuve la signature l'acte modificatif N°1 modifiant la ventilation des prestations entre les entreprises *CASADEBAIG*, mandataire du groupement conjoint, et *LASSERRE*, co-traitant n°1 sans aucune incidence financière sur le montant du marché public de travaux.

Article 3 : Autorise Madame la Présidente à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,

Nicole QUILLIEN



REÇU LE :

13 OCT. 2023

SGCD FOIX